

PROTOCOLE

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE CONSEIL DES MINISTRES DE BOSNIE-HERZÉGOVINE PORTANT SUR L'APPLICATION DE L'ACCORD DU 18 SEPTEMBRE 2007 ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET LA BOSNIE-HERZÉGOVINE CONCERNANT LA RÉADMISSION DES PERSONNES EN SÉJOUR IRRÉGULIER (ENSEMBLE DEUX ANNEXES), SIGNÉ À SARAJEVO LE 3 JUILLET 2014

Les Parties au présent Protocole,
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
et
LE CONSEIL DES MINISTRES DE BOSNIE-HERZÉGOVINE,
ci-après dénommés « les Parties »,
DÉSIREUSES de faciliter la mise en œuvre de l'Accord de réadmission des personnes en séjour irrégulier entre la Communauté européenne et la Bosnie-Herzégovine, signé à Bruxelles le 18 septembre 2007 (ci-après dénommé « l'Accord »),
Considérant les dispositions de l'article 19 de l'Accord,
CONVIENNENT des dispositions suivantes :

Article 1^{er}

Autorités compétentes

1. Les autorités compétentes en charge de la mise en œuvre du présent Protocole sont :
 - a) Pour la réception et le dépôt des demandes de réadmission
 - 1° Pour la réception :
Pour les nationaux des Parties
Pour les ressortissants français :
Ambassade de France à Sarajevo, 18, Mehmed-bega Kapetanovica Ljubusaka, 71000 Sarajevo, tél. : + 387 (0) 33 282 050, fax : + 387 (0) 33 282-052, e-mail : sarajevo.consulaire@diplomatie.gouv.fr.
Pour les ressortissants de Bosnie-Herzégovine :
Ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine (*Ministarstvo sigurnosti Bosne i Hercegovine*), Secteur de l'immigration (*Sektor za intigraciju*), Trg Bosne i Hercegovine 1, 71000 Sarajevo, tél : + 387 33 492 477, fax : + 387 33 492-794, e-mail : readmisija@msb.gov.ba.
Pour les ressortissants de pays tiers et les apatrides
Pour la Partie française :
Ministère de l'intérieur, Direction de l'immigration, Sous-direction de la lutte contre les fraudes, du contrôle et de l'éloignement, Bureau du soutien opérationnel et du suivi, 101, rue de Grenelle, 75323 Paris Cedex 07, tél. : 00 33 1 72-71-67-96, fax : 00 33- 1-72-71-68-02, e-mail : lpc@immigration-integration.gouv.fr, bsos@immigration-integration.gouv.fr.
Pour la Partie de Bosnie-Herzégovine :
Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine (*Ministarstvo sigurnosti Bosne i Hercegovine*), Service des étrangers (*Sluzba za poslove sa strancima*), Pijacna 6, 71000 Sarajevo, tél : + 387 33 772 95, fax : + 387 33 772 982, e-mail : readmisija@sps.gov.ba.
 - 2° Pour le dépôt :
Pour la Partie française : les préfetures compétentes (voir annexe 1).
Pour la Partie de Bosnie-Herzégovine :
Ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine (*Ministarstvo sigurnosti Bosne i Hercegovine*), Service des étrangers (*Sluzba za poslove sa strancima*), Pijacna 6, 71000 Sarajevo, tél. : + 387 33 772 952, fax : + 387 33 772 982, e-mail : readmisija@sps.gov.ba.
 - b) Pour l'organisation des auditions et délivrance des laissez-passer consulaires : les autorités diplomatiques et consulaires des Parties.
 - c) Pour la réception et le traitement des demandes de transit.
Pour la Partie française :
Ministère de l'intérieur, Direction centrale de la police aux frontières, Etat-major, 8, rue de Penthièvre, 75008 Paris, tél. : 00 33/1 49 27 41 28, fax : 00 33/ 1 42 65 15 85, e-mail : sic.dcpaf@interieur.gouv.fr.
Pour la Partie de Bosnie-Herzégovine :
Ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine (*Ministarstvo sigurnosti Bosne i Hercegovine*), Service des étrangers (*Sluzba za poslove sa strancima*), Pijacna 6, 71000 Sarajevo, tél. : + 387 33 772 952, fax : + 387 33 772 982, e-mail : readmisija@sps.gov.ba.

d) Les autorités compétentes pour le règlement des difficultés d'interprétation du présent Protocole sont :

– Pour la Partie française :

Ministère de l'intérieur, Direction de l'immigration.

– Pour la Partie de Bosnie-Herzégovine :

Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine.

2. Les autorités compétentes s'informent sans délai par la voie diplomatique de tout changement les concernant ou concernant leurs points de contact.

Article 2

Points de passages frontaliers

Les Parties déterminent les points de passage frontaliers suivants :

– Pour la Partie française :

Aéroport de Paris-Charles de Gaulle, BP 20.106, 95711 Roissy en France, tél : 00 33 1 48 62 31 22, fax : 00 33 1 48 62 63 40 ou 00 33 1 49 75 43 04, e-mail : dgpn.dcpaf-roissy-em-siat@interieur.gouv.fr, dgpn.dcpaf-roissy-di-gasai@interieur.gouv.fr.

– Pour la Partie de Bosnie-Herzégovine :

Aéroport international de Sarajevo (*Medunarodni aerodrom Sarajevo*) :

Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine (*Ministarstvo sigurnosti Bosne i Hercegovine*), Police des Frontières de Bosnie-Herzégovine, Centre opérationnel (*Operacijski centar*, tél : + 387 33 755 300, 755 301, fax : + 387 33 755 305, 755 306, e-mail : granpol@granpol.gov.ba, Aéroport international de Sarajevo (*Medunarodni aerodrom Sarajevo*) tél. : + 387 33 755 359, fax : + 387 33 755 360.

2. Les autorités compétentes s'informent par la voie diplomatique sans délai de tout changement les concernant et concernant leurs points de franchissement des frontières figurant au paragraphe 1 du présent article.

3. Les autorités compétentes de la Partie requérante peuvent utiliser, dans des circonstances exceptionnelles et en cas de nécessité, un point d'entrée autre que ceux mentionnés au paragraphe 1 du présent article.

Article 3

Moyens supplémentaires de recherche de la nationalité

Les Parties reconnaissent comme moyens supplémentaires de commencement de preuve de la nationalité, les documents suivants :

- laissez-passer consulaire périmé ;
- relevé d'empreintes digitales ;
- confirmation de l'identité à la suite d'une recherche effectuée dans le système d'information sur les visas.

Article 4

Moyens supplémentaires de preuve des conditions de la réadmission des ressortissants de pays tiers et des apatrides

Les Parties reconnaissent comme preuves supplémentaires des conditions de la réadmission des ressortissants de pays tiers ou des apatrides, les documents suivants :

- visa expiré depuis moins de six (6) mois délivré par la Partie requise ;
- autorisation de séjour expirée depuis moins d'un (1) an délivrée par la Partie requise ;
- récépissé de renouvellement de carte de séjour expiré depuis moins d'un (1) an ;
- relevé d'empreintes digitales ;
- document de voyage de l'Union européenne délivré par un Etat-membre ou un document de voyage pour un ressortissant de pays tiers délivré par la Partie de Bosnie-Herzégovine, dont la durée de validité a expiré ;
- photocopie de l'un des documents précédemment énumérés ;
- confirmation de l'identité à la suite d'une recherche effectuée dans le système d'information sur les visas.

Article 5

Organisation des auditions

1. Conformément aux articles 8, paragraphe 3, et 9, paragraphe 6, de l'Accord, en l'absence des documents énumérés aux annexes 1 et 2 de l'Accord et aux articles 3 et 4 du présent Protocole ou en cas de doutes sur ceux-ci, les autorités compétentes de la Partie requérante sollicitent une audition auprès des autorités diplomatiques ou consulaires de la Partie requise en vue d'établir la nationalité de la personne à réadmettre. Ces dernières procèdent au plus tard dans un délai de trois (3) jours ouvrables, à compter de la date de la demande, à l'audition de la personne concernée.

2. L'audition se déroule dans le centre de rétention administrative le plus proche de la représentation diplomatique ou consulaire de la Partie requise ou, si les conditions le permettent, dans les locaux de la représentation diplomatique ou consulaire de la Partie requise.

3. Si la nationalité de la personne concernée est établie, à l'issue de l'audition, les autorités diplomatiques ou consulaires de la Partie requise délivrent immédiatement et au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables le laissez-passer consulaire.

4. Si, au cours de l'audition, il n'est pas possible d'établir la nationalité de la personne concernée, le résultat de l'audition est communiqué à l'autorité compétente de la Partie requérante par fax ou courrier immédiatement et au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables après le déroulement de l'audition. La Partie requérante transmet à la Partie requise le résultat de l'audition accompagnée de la demande de réadmission.

Article 6

Demande de transit

1. La demande de transit contient, outre les informations visées à l'article 14, paragraphe 1, de l'Accord, tout renseignement concernant l'état de santé ou le besoin de soin de la personne concernée ainsi que toute autre information relative à des mesures de protection ou de sécurité particulière. Ces informations sont inscrites dans la section C (« Observations ») du formulaire de transit figurant à l'annexe 7 de l'Accord.

2. La demande de transit est transmise à l'autorité compétente de la Partie requise dans un délai minimum de sept (7) jours calendaires avant le transit. Cette dernière répond à la Partie requérante au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires, à compter de la réception de la demande.

Article 7

Modalités de transfert et moyens de transport

1. Les informations telles que visées à l'article 11 de l'Accord sont renseignées au moyen du formulaire de transfert figurant à l'annexe 2 du présent Protocole. Ce formulaire est transmis par voie électronique ou par tout autre moyen moderne technique à l'autorité compétente requise au plus tard dans un délai de trois (3) jours ouvrables avant la date du transfert.

2. Lorsque des obstacles factuels ou juridiques s'opposent à la réalisation du transfert à la date prévue, l'autorité compétente de la Partie requérante en informe immédiatement l'autorité compétente de la Partie requise. Dans ce cas, l'autorité compétente de la Partie requérante adresse un nouveau formulaire de transfert selon les mêmes modalités que celles prévues au paragraphe 1 de cet article.

3. Les autorités compétentes des Parties confirment par messagerie électronique ou par tout autre moyen technique moderne la date, l'heure et le lieu de la réadmission et du transit.

Article 8

Moyens de transmission des demandes de réadmission et de transit

1. Les demandes de réadmission ainsi que les documents prouvant la nationalité ou les conditions de réadmission sont transmis par voie électronique ou par tout autre moyen technique moderne et sont, si possible et dans le respect des dispositions de la Section VI de l'Accord, accompagnées d'un relevé d'empreintes digitales.

2. Les demandes de transit sont transmises par voie électronique ou par tout autre moyen technique moderne.

3. Les réponses aux demandes de réadmission et de transit sont adressées par les autorités compétentes de la Partie requise aux autorités compétentes de la Partie requérante par voie électronique ou par tout autre moyen technique moderne.

Article 9

Conditions applicables aux transferts sous escorte

1. Si le transfert doit s'effectuer sous escorte, l'autorité compétente de la Partie requérante informe, dès réception de la réponse à la demande de réadmission ou de transit, l'autorité compétente de la Partie requise, des prénoms et noms de familles et des fonctions des membres de l'escorte.

2. En cas de changement dans les renseignements afférents aux membres de l'escorte mentionnés au premier paragraphe du présent article, l'autorité compétente de la Partie requérante en informe aussitôt l'autorité compétente de la Partie requise, par voie électronique ou par tout autre moyen technique moderne.

3. Les membres de l'escorte se trouvant sur le territoire de la Partie requise sont tenus de respecter la législation de cette dernière.

4. Les membres de l'escorte exécutent leur mission sans arme, en civil et munis des documents attestant que la réadmission ou le transit a été décidé d'un commun accord.

5. Les prérogatives des membres de l'escorte se limitent pendant le déroulement du transit, à la légitime défense. De plus, en l'absence des services compétents de la Partie requise ou dans le but de leur porter assistance, les membres de l'escorte de la Partie requérante peuvent répondre à un danger immédiat et grave par une intervention

raisonnable et proportionnée, afin d'empêcher la personne concernée de fuir, d'infliger des blessures à elle-même ou à un tiers, ou de causer des dommages matériels.

6. Les autorités compétentes de la Partie requise accordent, en tant que de besoin, l'assistance nécessaire aux membres de l'escorte.

7. Lorsque la réadmission et/ou le transit s'effectuent sous escorte, ceux-ci sont assurés par la Partie requérante à condition que cette dernière ne quitte pas la zone internationale des aéroports concernés.

8. La durée maximale de l'opération de transit sur le territoire de la Partie requise est limitée au maximum à vingt-quatre (24) heures sauf cas de force majeure.

La Partie requise informe la Partie requérante des incidents survenus au cours de la réadmission et/ou du transit.

Article 10

Prise en charge des frais de transport

1. La Partie requérante réglera en euros tous les frais qu'elle doit prendre en charge conformément à l'article 15 de l'Accord dans les trente (30) jours calendaires après que la Partie requise aura présenté une facture des frais engagés.

2. En cas de réadmission par erreur en vertu de l'article 12 de l'Accord, la Partie requérante remboursera à la Partie requise les frais de retour engagés.

3. Désignation des services compétents

– Pour la Partie française :

Ministère de l'intérieur, Service de l'administration générale et des finances.

– Pour la Partie de Bosnie-Herzégovine :

Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine, Service des étrangers.

4. Les autorités compétentes s'informent sans délai par la voie diplomatique de tout changement les concernant.

Article 11

Commission d'experts

1. Les deux Parties conviennent d'établir une Commission bilatérale d'experts. Les membres de cette Commission seront nommés par les autorités compétentes suivantes :

– Pour la Partie française :

Ministère de l'intérieur, Direction de l'immigration.

– Pour la Partie de Bosnie-Herzégovine :

Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine.

2. Les échanges et consultations concernant la mise en œuvre de l'Accord et du présent Protocole peuvent se tenir en tant que de besoin.

Article 12

Langue de communication

Les Parties ont recours à la langue officielle de leur Etat pour la mise en œuvre du présent Protocole. Les demandes et informations sont accompagnées de leur traduction en langue anglaise.

Article 13

Rapport avec les autres traités

Le présent Protocole ne porte pas atteinte aux droits, obligations et responsabilités qui découlent pour les Parties d'autres traités internationaux.

Article 14

Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation du présent Protocole est réglé au moyen de consultations par la voie diplomatique.

Article 15

Entrée en vigueur, durée et dénonciation

1. Conformément à l'article 19, paragraphe 2 de l'Accord, le présent Protocole entre en vigueur après notification du présent Protocole au Comité de réadmission mixte visé à l'article 18 de l'Accord et de l'accomplissement par les deux Parties des procédures internes requises pour son entrée en vigueur.

2. Le présent Protocole cesse d'être appliqué en même temps que l'Accord.

3. Le présent Protocole peut être amendé par consentement mutuel par un échange de notes. Ces modifications sont présentées sous forme écrite par la voie diplomatique et entrent en vigueur suivant les procédures énoncées au paragraphe 1 du présent article.

4. Le présent Protocole peut être dénoncé à tout moment par chacune des Parties par la voie diplomatique. La dénonciation prend effet les quatre-vingt dixième (90^e) jours après que l'autre Partie en a reçu notification.

Fait à Sarajevo le 3 juillet 2014 en double exemplaire en langue française et dans les langues officielles de la Bosnie-Herzégovine (bosnien, croate et serbe), tous les textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement
de la République française :

ROLAND GILLES

*Ambassadeur de France
en Bosnie-Herzégovine*

Pour le Conseil des ministres
de Bosnie-Herzégovine :

MLADEN CAVAR

*Vice-Ministre de la sécurité
de Bosnie-Herzégovine*

A N N E X E S

A N N E X E 1

LISTE DES PRÉFECTURES

	PRÉFECTURE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE	TÉLÉPHONE ET TÉLÉCOPIE	ADRESSE POSTALE
1	AIN	pref-etrangers@ain.gouv.fr	Tél. : 04-74-32-78-62. Fax : 04-74-32-30-55.	45, avenue d'Alsace-Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex.
2	AISNE	pref-etrangers@aisne.gouv.fr	Tél. : 03-23-21-82-82. Fax : 03-23-20-69-58.	2, rue Paul-Doumer, 02010 Laon Cedex.
3	ALLIER	pref-etrangers@allier.gouv.fr	Tél. : 04-70-48-33-42. Fax : 04-70-48-30-83.	21, rue Michel-de-l'Hôpital, 03016 Mou- lins Cedex.
4	ALPES-DE-HAUTE-PRO- VENCE	pref-etrangers@alpes-de-haute- provence.gouv.fr	Tél. : 04-92-36-72-00. Fax : 04-92-32-16-90.	8, rue du Docteur-Romieu, 04016 Digne Cedex.
5	HAUTES-ALPES	pref-etrangers@hautes-alpes. gouv.fr	Tél. : 04-92-40-48-97. Fax : 04-90-40-48-90.	32, rue Saint-Arey, BP 100, 05011 Gap Cedex.
6	ALPES-MARITIMES	pref-etrangers@alpes-maritimes. gouv.fr	Tél. : 04-93-72-26-56. Fax : 04-93-72-26-99.	Route de Grenoble, 06286 Nice Cedex 3.
7	ARDECHE	pref-etrangers@ardeche.gouv.fr	Tél. : 04-75-66-50-59. Fax : 04-75-66-50-91.	Rue Pierre-Filliat, BP 721, 07007 Privas Cedex.
8	ARDENNES	pref-etrangers@ardenne.gouv.fr	Tél. : 03-24-59-67-57. Fax : 03-24-59-67-55.	Place de la Préfecture, 08011 Charleville- Mézières Cedex.
9	ARIEGE	pref-etrangers@ariege.gouv.fr	Tél. : 05-61-02-10-50. Fax : 05-61-02-10-28.	2, rue de la Préfecture, 09007 Foix Cedex.
10	AUBE	pref-etrangers@aube.gouv.fr	Tél. : 03-25-42-37-21. Fax : 03-25-42-37-01.	Place de la Libération, 10025 Troyes Cedex.
11	AUDE	pref-etrangers@aude.gouv.fr	Tél. : 04-68-10-27-65. Fax : 04-68-10-27-06.	52, rue Jean-Bringer, 11012 Carcassonne Cedex.
12	AVEYRON	pref-etrangers@aveyron.gouv.fr	Tél. : 05-65-75-71-71. Fax : 05-65-68-25-67.	Place Charles-de-Gaulle, 12007 Rodez Cedex.
13	BOUCHES-DU-RHONE	pref-etrangers@bouches-du- rhone.gouv.fr	Tél. : 04-84-35-52-71. Fax : 04-84-35-52-52.	Boulevard Paul-Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.
14	CALVADOS	pref-etrangers@calvados.gouv.fr	Tél. : 02-31-30-64-00. Fax : 02-31-30-67-81.	Rue Saint-Laurent, 14038 Caen Cedex.
15	CANTAL	pref-etrangers@cantal.gouv.fr	Tél. : 04-71-46-23-66. Fax : 04-71-46-23-28.	Cours Monthyon, 15005 Aurillac Cedex.

	PRÉFECTURE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE	TÉLÉPHONE ET TÉLÉCOPIE	ADRESSE POSTALE
16	CHARENTE	pref-etrangers@charente.gouv.fr	Tél. : 05-45-97-62-29. Fax : 05-45-97-62-79.	7-9, rue de la Préfecture, BP 1399, 16017 Angoulême Cedex.
17	CHARENTE-MARITIME	pref-etrangers@charente-maritime.gouv.fr	Tél. : 05-46-27-43-00. Fax : 05-46-41-10-30.	38, rue Réamur, BP 501, 17017 La Rochelle Cedex.
18	CHER	pref-etrangers@cher.gouv.fr	Tél. : 02-48-67-35-82. Fax : 02-48-70-41-41.	Place Marcel-Plaisant, 18014 Bourges Cedex.
19	CORREZE	pref-etrangers@correze.gouv.fr	Tél. : 05-55-20-55-74. Fax : 05-55-20-55-44.	Rue Souhan, 19011 Tulle Cedex.
20 A	CORSE-DU-SUD	pref-etrangers@corse-du-sud.gouv.fr	Tél. : 04-95-11-11-43. Fax : 04-95-11-11-55.	Palais Lantivy, cours Napoléon, BP 401, 20188 Ajaccio Cedex.
20 B	HAUTE-CORSE	pref-etrangers@haute-corse.gouv.fr	Tél. : 04-95-34-50-00 Fax : 33 4-95-31-64-81.	Rond-point du Maréchal-Leclerc, 20401 Bastia Cedex.
21	COTE-D'OR	pref-etrangers@cote-dor.gouv.fr	Tél. : 03-80-44-65-89. Fax : 03-80-44-69-27.	53-55, rue de la Préfecture, 21041 Dijon Cedex.
22	COTES-D'ARMOR	pref-etrangers@cotes-darmor.gouv.fr	Tél. : 02-96-62-44-34. Fax : 02-96-62-44-95.	Place du Général-de-Gaulle, BP 2370, 22023 Saint-Brieuc Cedex.
23	CREUSE	pref-etrangers@creuse.gouv.fr	Tél. : 05-55-51-58-41. Fax : 05-55-51-59-69.	Place Louis-Lacrocq, 23011 Guéret Cedex.
24	DORDOGNE	pref-etrangers@dordogne.gouv.fr	Tél. : 05-53-02-25-20. Fax : 05-53-02-25-48.	2, rue Paul-Louis-Courier, 24016 Péri- gueux Cedex.
25	DOUBS	pref-etrangers@doubs.gouv.fr	Tél. : 03-81-25-11-41. Fax : 03-81-25-11-42.	8 bis, rue Charles Nodier, 25035 Besan- çon.
26	DROME	pref-etrangers@drome.gouv.fr	Tél. : 04-75-79-29-82. Fax : 04-75-79-28-41.	3, boulevard Vauban, BP 1040, 26030 Valence Cedex.
27	EURE	pref-etrangers@eure.gouv.fr	Tél. : 02-32-78-28-06. Fax : 02-32-78-28-45.	Boulevard Georges-Chauvin, 27022 Evreux Cedex.
28	EURE-ET-LOIR	pref-etrangers@eure-et-loir.gouv.fr	Tél. : 02-37-27-71-54. Fax : 02-37-27-70-88.	15, place de la République, 28019 Char- tres Cedex.
29	FINISTERE	pref-etrangers@finistere.gouv.fr	Tél. : 02-98-76-28-55. Fax : 02-98-76-27-07.	42, boulevard Duplex, 29320 Quimper Cedex.
30	GARD	pref-etrangers@gard.gouv.fr	Tél. : 04-66-36-43-90. Fax : 04-66-36-00-87.	10, avenue Feuchères, 30045 Nîmes Cedex.
31	HAUTE-GARONNE	pref-etrangers@haute-garonne.gouv.fr	Tél. : 05-34-45-34-45. Fax : 05-34-45-37-38.	Place Saint-Etienne, 31038 Toulouse Cedex.
32	GERS	pref-etrangers@gers.gouv.fr	Tél. : 05-62-61-44-10. Fax : 05-62-61-44-14.	3, place du Préfet-Claude-Enignac, BP 322, 32007 Auch Cedex.
33	GIRONDE	pref-etrangers@gironde.gouv.fr	Tél. : 05-56-90-60-60 Fax : 05-56-90-60-67.	Esplanade Charles-de-Gaulle, 33077 Bor- deaux Cedex.
34	HERAULT	pref-etrangers@herault.gouv.fr	Tél. : 04-67-61-61-61. Fax : 04-67-02-25-79.	34, place des Martyrs-de-la-Résistance, 34062 Montpellier Cedex.
35	ILLE-ET-VILAINE	pref-etrangers@ille-et-vilaine.gouv.fr	Tél. : 02-99-02-10-35. Fax : 02-99-02-10-15.	3, avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex.
36	INDRE	pref-etrangers@indre.gouv.fr	Tél. : 02-54-29-51-38. Fax : 02-54-29-50-17.	Place de la Victoire-et-des-Alliés, BP 583, 36019 Châteauroux Cedex.
37	INDRE-ET-LOIR	pref-etrangers@indre-et-loir.gouv.fr	Tél. : 02-47-33-11-60. Fax : 02-47-33-11-63.	Rue Bernard-Palissy, 37925 Tours Cedex 9.
38	ISERE	pref-etrangers@isere.gouv.fr	Tél. : 04-76-60-34-60. Fax : 04-76-60-33-60.	Place de Verdun, BP 1046, 38021 Gre- noble Cedex.
39	JURA	pref-etrangers@jura.gouv.fr	Tél. : 03-84-86-84-00. Fax : 03-84-43-42-86.	55, rue Saint-Désiré, BP 648, 39021 Lons- le-Saunier Cedex.
40	LANDES	pref-etrangers@landes.gouv.fr	Tél. : 05-58-06-59-08. Fax : 05-58-06-58-00.	26, rue Victor-Hugo, 40011 Mont-de- Marsan Cedex.

	PRÉFECTURE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE	TÉLÉPHONE ET TÉLÉCOPIE	ADRESSE POSTALE
41	LOIR-ET-CHER	pref-etrangers@loir-et-cher.gouv.fr	Tél. : 08-10-02-41-41. Fax : 02-54-78-14-69.	Place de la République, 41018 Blois Cedex.
42	LOIRE	pref-etrangers@loire.gouv.fr	Tél. : 04-77-48-48-48. Fax : 04-77-41-72-22.	2, rue Charles-de-Gaulle, 42022 Saint-Etienne Cedex 01.
43	HAUTE-LOIRE	pref-etrangers@haute-loire.gouv.fr	Tél. : 04-71-09-92-15. Fax : 04-71-09-98-19.	6, avenue du Général-de-Gaulle, BP 321, 43011 Le Puy-en-Velay Cedex.
44	LOIRE-ATLANTIQUE	pref-etrangers@loire-atlantique.gouv.fr	Tél. : 02-40-41-20-20. Fax : 02-40-41-20-25.	6, quai Ceineray, 44035 Nantes Cedex.
45	LOIRET	pref-etrangers@loiret.gouv.fr	Tél. : 02-38-81-41-61. Fax : 02-38-81-41-35.	181, rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.
46	LOT	pref-etrangers@lot.gouv.fr	Tél. : 05-65-23-11-73. Fax : 05-65-23-11-77.	Place Chapou, 46009 Cahors Cedex.
47	LOT-ET-GARONNE	pref-etrangers@lot-et-garonne.gouv.fr	Tél. : 05-53-77-60-72. Fax : 05-53-77-60-16.	Place de Verdun, 47920 Agen Cedex 09.
48	LOZERE	pref-etrangers@lozere.gouv.fr	Tél. : 04-66-49-60-00. Fax : 04-66-49-17-23.	2, rue de la Rovère, BP 130, 48005 Mende Cedex.
49	MAINE-ET-LOIRE	pref-etrangers@maine-et-loire.gouv.fr	Tél. : 02-41-81-83-91. Fax : 02-41-81-83-12.	Place Michel-Debré, 49034 Angers Cedex 01.
50	MANCHE	pref-etrangers@manche.gouv.fr	Tél. : 02-33-75-49-50. Fax : 02-33-57-36-66.	Place de la Préfecture, BP 419, 5009 Saint-Lô Cedex.
51	MARNE	pref-etrangers@marne.gouv.fr	Tél. : 03-26-26-13-53. Fax : 03-26-26-14-39.	1, rue Jessaint, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.
52	HAUTE-MARNE	pref-etrangers@haute-marne.gouv.fr	Tél. : 03-25-30-21-85. Fax : 03-25-30-21-83.	89, rue de la Victoire-de-la-Marne, 52011 Chaumont Cedex.
53	MAYENNE	pref-etrangers@mayenne.gouv.fr	Tél. : 02-43-01-51-32. Fax : 02-43-01-51-06.	46, rue Mazagran, BP 1507, 53015 Laval Cedex.
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	pref-etrangers@meurthe-et-moselle.gouv.fr	Tél. : 03-83-34-26-26. Fax : 03-83-30-52-34.	1, rue du Préfet-Claude-Erignac, 54038 Nancy Cedex.
55	MEUSE	pref-etrangers@meuse.gouv.fr	Tél. : 03-29-77-55-55. Fax : 03-29-79-64-49.	1, rue du Préfet-Claude-Erignac, 54038 Nancy Cedex.
56	MORBIHAN	pref-etrangers@morbihan.gouv.fr	Tél. : 02-97-54-86-50. Fax : 02-97-42-59-45.	Place du Général-de-Gaulle, BP 501, 56019 Vannes Cedex.
57	MOSELLE	pref-etrangers@moselle.gouv.fr	Tél. : 03-87-34-85-09. Fax : 03-87-32-57-39.	9, place de la Préfecture, 54037 Metz Cedex.
58	NIEVRE	pref-etrangers@nievre.gouv.fr	Tél. : 03-86-60-71-35. Fax : 03-86-60-71-34.	40, rue de la Préfecture, BP 840, 58026 Nevers Cedex.
59	NORD	pref-etrangers@nord.gouv.fr	Tél. : 03-20-30-54-97. Fax : 03-20-30-54-16.	2, rue Jacquemars-Giélée, 59039 Lille Cedex.
60	OISE	pref-etrangers@oise.gouv.fr	Tél. : 03-44-06-10-88. Fax : 03-44-06-10-15.	1, place de la Préfecture, 60022 Beauvais Cedex.
61	ORNE	pref-etrangers@orne.gouv.fr	Tél. : 03-32-80-62-95. Fax : 02-33-80-62-89.	39, rue Saint-Blaise, 61018 Alençon Cedex.
62	PAS-DE-CALAIS	pref-etrangers@pas-de-calais.gouv.fr	Tél. : 03-21-21-20-00. Fax : 03-21-55-30-30.	Rue Ferdinand-Buisson, 62020 Arras Cedex.
63	PUY-DE-DOME	pref-etrangers@puy-de-dome.gouv.fr	Tél. : 04-73-98-63-36. Fax : 04-73-98-61-09.	1, rue d'Assas, 63033 Clermont-Ferrand Cedex.
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	pref-etrangers@pyrenees-atlantiques.gouv.fr	Tél. : 05-59-98-24-24. Fax : 05-59-98-26-44.	2, rue du Maréchal-Joffre, 64021 Pau Cedex.
65	HAUTES-PYRENEES	pref-etrangers@hautes-pyrenees.gouv.fr	Tél. : 05-62-56-64-80. Fax : 05-62-56-64-53.	Place Charles-de-Gaulle, BP 1350, 65013 Tarbes Cedex.
66	PYRENEES-ORIENTALES	pref-etrangers@pyrenees-orientales.gouv.fr	Tél. : 04-68-51-66-62. Fax : 04-68-35-59-11.	24, quai Sadi-Carnot, BP 951, 66020 Perpignan Cedex.

PRÉFECTURE		ADRESSE ÉLECTRONIQUE	TÉLÉPHONE ET TÉLÉCOPIE	ADRESSE POSTALE
67	BAS-RHIN	pref-etrangers@bas-rhin.gouv.fr	Tél. : 03-88-21-65-13. Fax : 03-88-75-00-47.	5, place de la République, 67073 Strasbourg Cedex.
68	HAUT-RHIN	pref-etrangers@haut-rhin.gouv.fr	Tél. : 03-89-29-21-30. Fax : 03-89-23-36-61.	7, rue Bruat, 68020 Colmar Cedex.
69	RHONE	pref-etrangers@rhone.gouv.fr	Tél. : 04-72-61-60-60. Fax : 04-78-60-49-38.	106, rue Pierre-Corneille, 69419 Lyon Cedex 03.
70	HAUTE-SAONE	pref-etrangers@haute-saone.gouv.fr	Tél. : 03-84-77-70-91. Fax : 03-84-77-70-97.	1, rue de la Préfecture, 70013 Vesoul Cedex.
71	SAONE-ET-LOIRE	pref-etrangers@saone-et-loire.gouv.fr	Tél. : 03-85-21-80-02. Fax : 03-85-21-81-08.	196, rue de Strasbourg, 71021 Macon Cedex 09.
72	SARTHE	pref-etrangers@sarthe.gouv.fr	Tél. : 02-43-39-72-72. Fax : 02-43-28-24-09.	Place Aristide-Briand, 72041 Le Mans Cedex 09.
73	SAVOIE	pref-etrangers@savoie.gouv.fr	Tél. : 04-79-75-51-03. Fax : 04-79-75-50-83.	Château des Ducs-de-Savoie, 73018 Chambéry Cedex.
74	HAUTE-SAVOIE	pref-etrangers@haute-savoie.gouv.fr	Tél. : 04-50-33-61-56. Fax : 04-50-45-91-22.	Avenue d'Albigny, 74034 Annecy Cedex.
76	SEINE-MARITIME	pref-etrangers@seine-maritime.gouv.fr	Tél. : 02-32-76-53-62. Fax : 02-35-98-10-50.	7, place de la Madeleine, 76036 Rouen Cedex.
77	SEINE-ET-MARNE	pref-etrangers@seine-et-marne.gouv.fr	Tél. : 01-64-71-77-77. Fax : 01-64-37-10-35.	Rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex.
78	YVELINES	pref-etrangers@yvelines.gouv.fr	Tél. : 01-39-49-78-00. Fax : 01-39-49-45-91.	1, place Jean-Houdon, 78010 Versailles Cedex.
79	DEUX-SEVRES	pref-etrangers@deux-sevres.gouv.fr	Tél. : 05-49-08-69-40. Fax : 05-49-08-69-44.	4, rue Duguesclin, BP 522, 79021 Niort Cedex.
80	SOMME	pref-etrangers@somme.gouv.fr	Tél. : 03-22-97-80-62. Fax : 03-22-97-80-39.	51, rue de la République, 80020 Amiens Cedex.
81	TARN	pref-etrangers@tarn.gouv.fr	Tél. : 05-63-45-61-80. Fax : 05-63-45-61-71.	Place de la Préfecture, 81013 Albi Cedex.
82	TARN-ET-GARONNE	pref-etrangers@tarn-et-garonne.gouv.fr	Tél. : 05-63-22-82-22. Fax : 05-63-22-83-84.	2, boulevard Midi-Pyrénées, BP 779, 82013 Montauban Cedex.
83	VAR	pref-etrangers@var.gouv.fr	Tél. : 04-94-18-82-34. Fax : 04-94-24-31-77.	Boulevard du 112 ^e Régiment d'Infanterie, 83070 Toulon Cedex.
84	VAUCLUSE	pref-etrangers@vaucluse.gouv.fr	Tél. : 04-88-17-84-84. Fax : 04-90-86-20-76.	4, rue Viala, BP 1209, 84905 Avignon Cedex 9.
85	VENDEE	pref-etrangers@vendee.gouv.fr	Tél. : 02-51-36-71-01. Fax : 02-51-05-51-38.	29, rue Delille, 85022 La Roche-sur-Yon Cedex.
86	VIENNE	pref-etrangers@vienne.gouv.fr	Tél. : 05-49-55-69-48. Fax : 05-49-52-29-41.	Place Aristide-Briand, 86021 Poitiers Cedex.
87	HAUTE-VIENNE	pref-etrangers@haute-vienne.gouv.fr	Tél. : 05-55-44-18-00. Fax : 05-55-44-17-54.	1, rue de la Préfecture, 87031 Limoges Cedex.
88	VOSGES	pref-etrangers@vosges.gouv.fr	Tél. : 03-29-69-88-88. Fax : 03-29-82-42-15.	Place Foch, 88021 Epinal Cedex.
89	YONNE	pref-etrangers@yonne.gouv.fr	Tél. : 03-86-72-79-01. Fax : 03-86-72-79-52.	Place de la Préfecture, 89016 Auxerre Cedex.
90	TERRITOIRE DE BELFORT	pref-etrangers@territoire-de-belfort.gouv.fr	Tél. : 03-84-57-15-51. Fax : 03-84-57-15-31.	Place de la République, 90020 Belfort Cedex.
91	ESSONNE	pref-etrangers@essonne.gouv.fr	Tél. : 01-69-91-91-91. Fax : 01-64-97-00-23.	Boulevard de France, 91010 Evry Cedex.
92	HAUTS-DE-SEINE	pref-etrangers@hauts-de-seine.gouv.fr	Tél. : 08-21-80-30-92. Fax : 01-47-25-21-21.	167-177, avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre Cedex.
93	SEINE-SAINT-DENIS	pref-etrangers@seine-saint-denis.gouv.fr	Tél. : 01-41-60-60-60. Fax : 01-48-30-22-88.	1, esplanade Jean-Moulin, 93007 Bobigny.

PRÉFECTURE		ADRESSE ÉLECTRONIQUE	TÉLÉPHONE ET TÉLÉCOPIE	ADRESSE POSTALE
94	VAL-DE-MARNE	pref-etrangers@val-de-marne.gouv.fr	Tél. : 01-49-56-62-59. Fax : 01-49-56-64-01.	Avenue du Général-de-Gaulle, 94011 Créteil Cedex.
95	VAL-D'OISE	pref-etrangers@val-doise.gouv.fr	Tél. : 01-34-20-95-95. Fax : 01-77-63-60-11.	Avenue Bernard-Hirsch, 95010 Cergy-Pontoise Cedex.
971	GUADELOUPE	etrangers@guadeloupe.pref.gouv.fr	Tél. : 590 5 90-99-39-00. Fax : 590 5 90-81-58-32.	Palais d'Orléans, rue Lardenois, 97109 Basse-Terre Cedex.
973	GUYANE	etrangers@guyane.pref.gouv.fr	Tél. : 594 5 94-39-45-00. Fax : 594 5 94-30-02-77.	Rue Friedmon, 97307 Cayenne Cedex.
972	MARTINIQUE	etrangers@martinique.pref.gouv.fr	Tél. : 590 5 96-39-36-87. Fax : 590 5 96-39-38-00.	82, rue Victor-Sévère, 97262 Fort-de-France Cedex.
976	MAYOTTE	etrangers@mayotte.pref.gouv.fr	Tél. : 269 2 69-63-50-00. Fax : 269 2 69-60-18-89.	Préfecture de Mayotte, cabinet, BP 676, 97600 Mamoudzou.
974	REUNION	etrangers@reunion.pref.gouv.fr	Tél. : + 262 40-77-77. Fax : 262 2 62-41-73-74.	Place du Barachois, 97405 Saint-Denis Cedex.
	POLYNESIE FRANCAISE	etrangers@polynesie-francaise.pref.gouv.fr	Tél. : 689 46-86-86. Fax : 689 46-86-89.	Avenue du Général-de-Gaulle, BP 115, 98700 Papeete.
	NOUVELLE-CALEDONIE	etrangers@nouvelle-caledonie.pref.gouv.fr	Tél. : 687 26-63-54. Fax : 687 27-63-26.	1, avenue du Maréchal-Foch, BP C5, 98844 Nouméa Cedex.
	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	etrangers@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr	Tél. : 508 41-10-10. Fax : 508 47-47-38.	Place du Colonel-Pigeaud, BP 4200, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon.



A N N E X E 2



Nom de l'autorité compétente de la Partie requérante/*Name of the competent authorities of the requesting Party* :

.....
.....

Lieu et date/*Place and date* :

.....
.....

Numéro de référence/*Reference number* :

.....
.....

Reçu par/*Received by* :

.....
.....

(Nom de l'autorité compétente de la Partie requise/*Name of the competent authorities of the requested Party*)

FORMULAIRE DE TRANSFERT/TRANSFER APPLICATION

En application de l'article 7 du Protocole entre le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et le Gouvernement de la République française relatif à l'application de l'Accord entre la Communauté européenne et la Bosnie-Herzégovine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier.

**INFORMATIONS RELATIVES A LA PERSONNE
ET AU MODE DE TRANSPORT**

1. Nom de famille (souligné) et prénom/*Full name (underline surname)*
2. Date de naissance/*Date of birth*.....
3. Document de voyage (préciser le type) /*Type of travel document*.....

Numéro

Number

Valide du **au**..... (jour, mois, année) /*(days, month, year)*
(Period of validity)

4. Mode de transport (par air) /*Type of transit (by air)* :

5. Date de transfert/*Transfer time*

6. Heure de transfert/*Transfer time*

7. Lieu du transfert (point de franchissement de la frontière) /*Transfer place (border crossing point)*

8. Etat de santé de l'intéressé(e) /*Health conditions*

9. Transfert sous escorte Oui Non/*Possible escorts* Yes No

Si oui, préciser la composition de l'escorte/*If yes, composition*

1. Mesures de sécurité à prendre sur le lieu du transfert/*Security measures if necessary*

Signature de l'autorité compétente de la Partie requérante (cachet, timbre) /*Signature (seal/stamp)*